



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

#### **AVIS PUBLIC, RÈGLEMENT N° 443-2019**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité.

**QUE :**

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **5 février 2019**, le règlement no. **443-2019 « RÈGLEMENT NO. 443-2019 CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES »**.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit projet de règlement n° **443-2019** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce sixième jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf.

Bruno Turmel,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier